



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE**

-----

**N° 3 du 6 janvier 2017**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

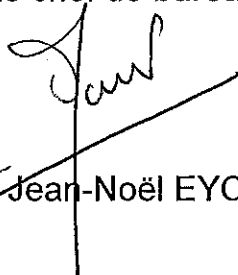
## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 6 janvier 2017 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 6 janvier 2017

Pour la Préfète et par délégation,  
Le chef de bureau,



signé Jean-Noël EYCHENNE

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

RAA spécial N° 3 du 6 janvier 2017

## **SOMMAIRE**

### **I - ARRETES**

#### **PREFECTURE**

##### **Cabinet**

- Arrêté CAB-SIDPC-CB n°2016-85 du 29 décembre 2016 portant actualisation des listes « prioritaire, supplémentaire et reletage » des usagers du réseau électrique

##### **Direction de la Réglementation et des collectivités locales**

**Rectificatif** à l'arrêté DRCL-BSFL n°2016-161 du 8 décembre 2016 (publié au RAA spécial 82 du 9 décembre 2016) : les termes « syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région *sud* de Durtal » sont remplacés par « syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Durtal ».

##### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT-SEEF-UCVB n°2017-4 du 5 janvier 2017 portant autorisation à M. Pascal BELLION de déroger à la protection d'espèces animales protégées dans le cadre du plan national d'actions en faveur des chiroptères

- Arrêté DDT-SEEF-UCVB n°2017-5 du 5 janvier 2017 portant autorisation à M. Nicolas ROCHARD de déroger à la protection d'espèces animales protégées dans le cadre du plan national d'actions en faveur des chiroptères

- Arrêté DDT-SEEF-UCVB n°2017-6 du 5 janvier 2017 portant autorisation à M. Loïc BELLION de déroger à la protection d'espèces animales protégées dans le cadre du plan national d'actions en faveur des chiroptères

- Arrêté DDT-SEEF-UCVB n°2017-7 du 5 janvier 2017 portant autorisation à M. Damien ROCHIER de déroger à la protection d'espèces animales protégées dans le cadre du plan national d'actions en faveur des chiroptères

- Arrêté DDT-SEEF-UCVB n°2017-8 du 5 janvier 2017 portant autorisation à M. Benjamin MEME-LAFOND de déroger à la protection d'espèces animales protégées dans le cadre du plan national d'actions en faveur des chiroptères

- Arrêté DDT-SEEF-UCVB n°2017-9 du 5 janvier 2017 portant autorisation à M. Benoît MARCHADOUR de déroger à la protection d'espèces animales protégées dans le cadre du plan national d'actions en faveur des chiroptères

##### **ARS Pays de la Loire – Délégation territoriale de Maine-et-Loire**

- Arrêté ARS-PDL-DT49-APT n°2017-1 du 4 janvier 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cholet

##### **PREFECTURE de la Mayenne**

- Arrêté DDT49-SG n°2017-1-5 du 6 janvier 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisations de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne

##### **PREFECTURE de la Sarthe**

- Arrêté DDT49-SG n°2017-1-6 du 6 janvier 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisations de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe

## ***II - AUTRES***

### **COUR D'APPEL d'Angers**

- décision du 2 janvier 2017 portant habilitation de magistrats et de fonctionnaires à utiliser CHORUS FORMULAIRES

## ***I - ARRETES***





**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB/SIDPC/CB n° 16-085  
portant actualisation des listes << prioritaire, supplémentaire et restage >>  
des usagers prévues par les arrêtés ministériels des 5 juillet 1990 et 4 janvier 2005  
fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relative aux économies d'énergie, et notamment son article 1<sup>er</sup>, modifié par la loi n°77-804 du 19 juillet 1977 ;

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 6 et 7 ;

VU le décret n°89-637 du 6 septembre 1989 soumettant à contrôle les produits visés à l'article 1er de la loi n°74-908 du 29 octobre 1974 susvisée, modifiée par le décret n°90-402 du 11 mai 1990 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques, modifié par l'arrêté du 4 janvier 2005 ;

VU la circulaire interministérielle du 21 septembre 2006 précisant les catégories des établissements de santé relevant de l'article 2, des catégories d'établissements de santé relevant de l'article 4, ainsi que de la méthode de sélection des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de l'article 5<sup>ter</sup> de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié ;

VU l'arrêté modificatif CAB/SIDPC n°2014342-0008 du 8 décembre 2014 établissant les listes prioritaire, supplémentaire et de restage des usagers devant bénéficier du maintien de l'électricité ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les listes précitées ;

VU l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé et du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement consultés ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

En application des articles 3, 4 et 5 ter de l'arrêté en date du 5 juillet 1990 modifié, relatif aux consignes générales de délestage sur les réseaux électriques, sont arrêtées conformément aux documents ci-annexés : la liste des usagers bénéficiant du service prioritaire (annexe I), la liste supplémentaire des usagers (annexe II) et la liste des usagers bénéficiant d'une priorité de restage au-delà de deux heures de coupure (annexe III).

**Article 2 :**

Les listes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> feront l'objet d'une mise à jour chaque fois que nécessaire et a minima une fois tous les deux ans.

**Article 3 :**

Ces listes de diffusion restreinte se substituent aux listes approuvées par l'arrêté modificatif CAB/SIDPC n°2014342-0008 du 8 décembre 2014 qu'abroge le présente arrêté.

**Article 4 :**

La sous-préfète, directrice de cabinet, la directrice générale de l'agence régionale de santé, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la chef du service interministériel de défense et protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 29 DEC. 2016



Béatrice ABOLLIVIER





## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

### **Direction départementale des territoires**

Service de l'eau, de l'environnement  
et de la forêt  
Unité Cadre de Vie et Biodiversité

**Arrêté n°: DDT 49/SEEF/UCVB 2017- 04**

portant autorisation à Monsieur Pascal Bellion de déroger à la protection d'espèces animales protégées pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place, dans le cadre du plan national d'actions en faveur des chiroptères pour la période 2017-2025.

### **ARRÊTÉ**

La Préfète de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14, et R.412-11,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale des territoires par intérim,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale des territoires par intérim, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,

Vu la demande de dérogation espèces protégées en date du 11 octobre 2016 présentée par Monsieur Pascal Bellion, domicilié 6 rue du Bois d'Asnault, 49110 La Boissière-sur-Evre, pour la réalisation d'inventaires et de suivis de populations,

Vu l'avis favorable en date du 23 décembre 2016 émis par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

**CONSIDERANT** le plan national d'actions en faveur des chiroptères sur la période 2017 - 2025 ;

**CONSIDERANT** que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la connaissance des populations de chiroptères inscrites au plan national d'actions ;

**CONSIDERANT** les études menées dans le cadre de la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur des chiroptères en région Pays-de-la-Loire ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification d'individus de chiroptères ;

**CONSIDERANT** que les opérations sont favorables à la connaissance et à la conservation des espèces de chiroptères présentes en Maine-et-Loire ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Maine-et-Loire par intérim.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

Pascal Bellion  
6 rue du Bois d'Ansault  
49110 La Boissière-sur-Evre

### **Article 2 – Nature des opérations**

Monsieur Pascal Bellion est autorisé à déroger à la protection de toutes les espèces de chiroptères présentes dans le Maine-et-Loire pour les opérations portant sur :

- la capture et le marquage pour relâcher sur place de spécimens vivants, à des fins d'études et d'inventaires réalisés dans le cadre du plan national d'actions en faveur des chiroptères pour la période 2017-2025, ainsi que des études et projets menés en application de ce plan.
- la capture et le transport d'individus blessés vers un centre de soins autorisé en Pays-de-la-Loire ou à défaut en France métropolitaine.
- le transport de spécimens morts pour le suivi épidémiologique de la rage ou de la surveillance des mortalités groupées.
- la capture, le transport et le relâcher à des fins de sauvetage chez des particuliers, sous la condition que l'état de conservation de la population de l'espèce incriminée ne soit pas affecté. Dans le cas où l'état de conservation est affecté, une demande de dérogation doit être déposée conformément à l'article L 411-2 du code de l'environnement.

### **Article 3 - Actions**

Sont concernées par les opérations visées à l'article 1<sup>er</sup> les actions menées dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles.

### **Article 4 – Méthodes**

1° Les inventaires par méthodes acoustiques sont privilégiés.

2° Pour les opérations nécessitant la capture des individus de chiroptères, elles s'effectuent à l'aide de filets japonais dédiés et selon les protocoles issus des recommandations du réseau chiroptérologique national :

- le stockage individuel en pochon ne doit pas excéder 15 minutes.
- les individus capturés sont relâchés sur place.
- les animaux peuvent être équipés temporairement d'un émetteur.

3° Le pétitionnaire adapte sa méthode pour se conformer aux évolutions des modalités de capture.

## **Article 5 – Périodes d'intervention**

Les périodes d'intervention sont comprises entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 octobre de chaque année, à l'exception des évacuations d'urgence qui peuvent avoir lieu toute l'année.

## **Article 6 – Information**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Pascal Bellion, à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, à la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Anjou, organisme en charge de l'animation régionale du plan national d'actions en faveur des chiroptères.

Le chef du service départemental de l'office de la chasse et de la faune sauvage devra être averti du démarrage de chacune des actions au moins 48 heures à l'avance.

## **Article 7 - Compte-rendu**

Un compte-rendu annuel des opérations est adressé dans le 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante à la direction départementale des territoires et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire selon les formats précisés en annexe.

Un compte-rendu annuel des opérations est adressé dans le 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante à la ligue de protection des oiseaux de l'Anjou, en charge de l'animation régionale du plan national d'actions en faveur des chiroptères.

## **Article 8 - Validité**

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

## **Article 9 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

## **Article 10 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires par intérim, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le - 5 JAN. 2017  
Pour le Préfet par délégation,  
La directrice départementale des territoires  
par intérim, et par subdélégation,  
le chef du service eau, environnement, forêt,

  
Pascal NORMANT





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des territoires**

Service de l'eau, de l'environnement  
et de la forêt  
Unité Cadre de Vie et Biodiversité

**Arrêté n°: DDT 49/SEEF/UCVB 2017-05**

portant autorisation à Monsieur Nicolas Rochard de déroger à la protection d'espèces animales protégées pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place, dans le cadre du plan national d'actions en faveur des chiroptères pour la période 2017-2025.

**ARRÊTÉ**

La Préfète de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14, et R.412-11,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale des territoires par intérim,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale des territoires par intérim, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,

Vu la demande de dérogation espèces protégées en date du 15 octobre 2016 présentée par Monsieur Nicolas Rochard, domicilié 27 rue de Beaulieu, 49440 Candé, pour la réalisation d'inventaires et de suivis de populations,

Vu l'avis favorable en date du 23 décembre 2016 émis par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

**CONSIDERANT** le plan national d'actions en faveur des chiroptères sur la période 2017 - 2025 ;

**CONSIDERANT** que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la connaissance des populations de chiroptères inscrites au plan national d'actions ;

**CONSIDERANT** les études menées dans le cadre de la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur des chiroptères en région Pays-de-la-Loire ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification d'individus de chiroptères ;

**CONSIDERANT** que les opérations sont favorables à la connaissance et à la conservation des espèces de chiroptères présentes en Maine-et-Loire ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Maine-et-Loire par intérim.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

Nicolas Rochard  
27 rue de Beaulieu  
49440 Candé

### **Article 2 – Nature des opérations**

Monsieur Nicolas Rochard est autorisé à déroger à la protection de toutes les espèces de chiroptères présentes dans le Maine-et-Loire pour les opérations portant sur :

- la capture et le marquage pour relâcher sur place de spécimens vivants, à des fins d'études et d'inventaires réalisés dans le cadre du plan national d'actions en faveur des chiroptères pour la période 2017-2025, ainsi que des études et projets menés en application de ce plan.
- la capture et le transport d'individus blessés vers un centre de soins autorisé en Pays-de-la-Loire ou à défaut en France métropolitaine.
- le transport de spécimens morts pour le suivi épidémiologique de la rage ou de la surveillance des mortalités groupées.
- la capture, le transport et le relâcher à des fins de sauvetage chez des particuliers, sous la condition que l'état de conservation de la population de l'espèce incriminée ne soit pas affecté. Dans le cas où l'état de conservation est affecté, une demande de dérogation doit être déposée conformément à l'article L 411-2 du code de l'environnement.

### **Article 3 - Actions**

Sont concernées par les opérations visées à l'article 1<sup>er</sup> les actions menées dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles.

### **Article 4 – Méthodes**

1° Les inventaires par méthodes acoustiques sont privilégiés.

2° Pour les opérations nécessitant la capture des individus de chiroptères, elles s'effectuent à l'aide de filets japonais dédiés et selon les protocoles issus des recommandations du réseau chiroptérologique national :

- le stockage individuel en pochon ne doit pas excéder 15 minutes.
- les individus capturés sont relâchés sur place.
- les animaux peuvent être équipés temporairement d'un émetteur.

3° Le pétitionnaire adapte sa méthode pour se conformer aux évolutions des modalités de capture.

## **Article 5 – Périodes d'intervention**

Les périodes d'intervention sont comprises entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 octobre de chaque année, à l'exception des évacuations d'urgence qui peuvent avoir lieu toute l'année.

## **Article 6 – Information**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Nicolas Rochard, à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, à la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Anjou, organisme en charge de l'animation régionale du plan national d'actions en faveur des chiroptères.

Le chef du service départemental de l'office de la chasse et de la faune sauvage devra être averti du démarrage de chacune des actions au moins 48 heures à l'avance.

## **Article 7 - Compte-rendu**

Un compte-rendu annuel des opérations est adressé dans le 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante à la direction départementale des territoires et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire selon les formats précisés en annexe.

Un compte-rendu annuel des opérations est adressé dans le 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante à la ligue de protection des oiseaux de l'Anjou, en charge de l'animation régionale du plan national d'actions en faveur des chiroptères.

## **Article 8 - Validité**

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

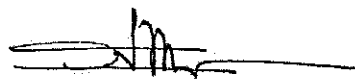
## **Article 9 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

## **Article 10 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires par intérim, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le - 5 JAN. 2017  
Pour le Préfet par délégation,  
La directrice départementale des territoires  
par intérim, et par subdélégation,  
le chef du service eau, environnement, forêt,



Pascal NORMANT







PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des territoires**

Service de l'eau, de l'environnement  
et de la forêt  
Unité Cadre de Vie et Biodiversité

**Arrêté n°: DDT 49/SEEF/UCVB 2017- 0 6**

portant autorisation à Monsieur Loïc Bellion de déroger à la protection d'espèces animales protégées pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place, dans le cadre du plan national d'actions en faveur des chiroptères pour la période 2017-2025.

**ARRÊTÉ**

La Préfète de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14, et R.412-11,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale des territoires par intérim,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale des territoires par intérim, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,

Vu la demande de dérogation espèces protégées en date du 29 septembre 2016 présentée par Monsieur Loïc Bellion, domicilié Le Petit Breil, 49270 Le Fuiet, pour la réalisation d'inventaires et de suivis de populations,

Vu l'avis favorable en date du 23 décembre 2016 émis par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

**CONSIDERANT** le plan national d'actions en faveur des chiroptères sur la période 2017 - 2025 ;

**CONSIDERANT** que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la connaissance des populations de chiroptères inscrites au plan national d'actions ;

**CONSIDERANT** les études menées dans le cadre de la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur des chiroptères en région Pays-de-la-Loire ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification d'individus de chiroptères ;

**CONSIDERANT** que les opérations sont favorables à la connaissance et à la conservation des espèces de chiroptères présentes en Maine-et-Loire ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Maine-et-Loire par intérim.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

Loïc Bellion  
Le Petit Breil  
49270 Le Fuilet

### **Article 2 – Nature des opérations**

Monsieur Loïc Bellion est autorisé à déroger à la protection de toutes les espèces de chiroptères présentes dans le Maine-et-Loire pour les opérations portant sur :

- la capture et le marquage pour relâcher sur place de spécimens vivants, à des fins d'études et d'inventaires réalisés dans le cadre du plan national d'actions en faveur des chiroptères pour la période 2017-2025, ainsi que des études et projets menés en application de ce plan.
- la capture et le transport d'individus blessés vers un centre de soins autorisé en Pays-de-la-Loire ou à défaut en France métropolitaine.
- le transport de spécimens morts pour le suivi épidémiologique de la rage ou de la surveillance des mortalités groupées.
- la capture, le transport et le relâcher à des fins de sauvetage chez des particuliers, sous la condition que l'état de conservation de la population de l'espèce incriminée ne soit pas affecté. Dans le cas où l'état de conservation est affecté, une demande de dérogation doit être déposée conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement.

### **Article 3 - Actions**

Sont concernées par les opérations visées à l'article 1<sup>er</sup> les actions menées dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles.

### **Article 4 – Méthodes**

1° Les inventaires par méthodes acoustiques sont privilégiés.

2° Pour les opérations nécessitant la capture des individus de chiroptères, elles s'effectuent à l'aide de filets japonais dédiés et selon les protocoles issus des recommandations du réseau chiroptérologique national :

- le stockage individuel en pochon ne doit pas excéder 15 minutes.
- les individus capturés sont relâchés sur place.
- les animaux peuvent être équipés temporairement d'un émetteur.

3° Le pétitionnaire adapte sa méthode pour se conformer aux évolutions des modalités de capture.

### **Article 5 – Périodes d'intervention**

Les périodes d'intervention sont comprises entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 octobre de chaque année, à l'exception des évacuations d'urgence qui peuvent avoir lieu toute l'année.

### **Article 6 – Information**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Loïc Bellion, à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, à la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Anjou, organisme en charge de l'animation régionale du plan national d'actions en faveur des chiroptères.

Le chef du service départemental de l'office de la chasse et de la faune sauvage devra être averti du démarrage de chacune des actions au moins 48 heures à l'avance.

### **Article 7 - Compte-rendu**

Un compte-rendu annuel des opérations est adressé dans le 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante à la direction départementale des territoires et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire selon les formats précisés en annexe.

Un compte-rendu annuel des opérations est adressé dans le 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante à la ligue de protection des oiseaux de l'Anjou, en charge de l'animation régionale du plan national d'actions en faveur des chiroptères.

### **Article 8 - Validité**

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

### **Article 9 - Recours**


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 10 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires par intérim, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le - 5 JAN. 2017

Pour le Préfet par délégation,  
La directrice départementale des territoires  
par intérim, et par subdélégation,  
le chef du service eau, environnement, forêt,



Pascal NORMANT





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des territoires**

Service de l'eau, de l'environnement  
et de la forêt  
Unité Cadre de Vie et Biodiversité

**Arrêté n°: DDT 49/SEEF/UCVB 2017-07**

portant autorisation à Monsieur Damien Rochier de déroger à la protection d'espèces animales protégées pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place, dans le cadre du plan national d'actions en faveur des chiroptères pour la période 2017-2025.

**ARRÊTÉ**

La Préfète de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14, et R.412-11,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale des territoires par intérim,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale des territoires par intérim, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,

Vu la demande de dérogation espèces protégées en date du 29 septembre 2016 présentée par Monsieur Damien Rochier, domicilié 17 chemin de la Gruche, 49260 St Just-sur-Dive, pour la réalisation d'inventaires et de suivis de populations,

Vu l'avis favorable en date du 23 décembre 2016 émis par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

**CONSIDERANT** le plan national d'actions en faveur des chiroptères sur la période 2017 - 2025 ;

**CONSIDERANT** que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la connaissance des populations de chiroptères inscrites au plan national d'actions ;

**CONSIDERANT** les études menées dans le cadre de la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur des chiroptères en région Pays-de-la-Loire ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification d'individus de chiroptères ;

**CONSIDERANT** que les opérations sont favorables à la connaissance et à la conservation des espèces de chiroptères présentes en Maine-et-Loire ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Maine-et-Loire par intérim.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

Damien Rochier  
17 chemin de la Gruche  
49260 St Just-sur-Dive

### **Article 2 – Nature des opérations**

Monsieur Damien Rochier est autorisé à déroger à la protection de toutes les espèces de chiroptères présentes dans le Maine-et-Loire pour les opérations portant sur :

- la capture et le marquage pour relâcher sur place de spécimens vivants, à des fins d'études et d'inventaires réalisés dans le cadre du plan national d'actions en faveur des chiroptères pour la période 2017-2025, ainsi que des études et projets menés en application de ce plan.
- la capture et le transport d'individus blessés vers un centre de soins autorisé en Pays-de-la-Loire ou à défaut en France métropolitaine.
- le transport de spécimens morts pour le suivi épidémiologique de la rage ou de la surveillance des mortalités groupées.
- la capture, le transport et le relâcher à des fins de sauvetage chez des particuliers, sous la condition que l'état de conservation de la population de l'espèce incriminée ne soit pas affecté. Dans le cas où l'état de conservation est affecté, une demande de dérogation doit être déposée conformément à l'article L 411-2 du code de l'environnement.

### **Article 3 - Actions**

Sont concernées par les opérations visées à l'article 1<sup>er</sup> les actions menées dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles.

### **Article 4 – Méthodes**

1° Les inventaires par méthodes acoustiques sont privilégiés.

2° Pour les opérations nécessitant la capture des individus de chiroptères, elles s'effectuent à l'aide de filets japonais dédiés et selon les protocoles issus des recommandations du réseau chiroptérologique national :

- le stockage individuel en pochon ne doit pas excéder 15 minutes.
- les individus capturés sont relâchés sur place.
- les animaux peuvent être équipés temporairement d'un émetteur.

3° Le pétitionnaire adapte sa méthode pour se conformer aux évolutions des modalités de capture.

## **Article 5 – Périodes d'intervention**

Les périodes d'intervention sont comprises entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 octobre de chaque année, à l'exception des évacuations d'urgence qui peuvent avoir lieu toute l'année.

## **Article 6 – Information**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Damien Rochier, à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, à la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Anjou, organisme en charge de l'animation régionale du plan national d'actions en faveur des chiroptères,

Le chef du service départemental de l'office de la chasse et de la faune sauvage devra être averti du démarrage de chacune des actions au moins 48 heures à l'avance.

## **Article 7 - Compte-rendu**

Un compte-rendu annuel des opérations est adressé dans le 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante à la direction départementale des territoires et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire selon les formats précisés en annexe.

Un compte-rendu annuel des opérations est adressé dans le 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante à la ligue de protection des oiseaux de l'Anjou, en charge de l'animation régionale du plan national d'actions en faveur des chiroptères.

## **Article 8 - Validité**

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

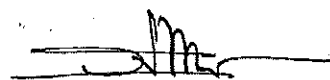
## **Article 9 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

## **Article 10 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires par intérim, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le - 5 JAN. 2017  
Pour le Préfet par délégation,  
La directrice départementale des territoires  
par intérim, et par subdélégation,  
le chef du service eau, environnement, forêt,



Pascal NORMANT







PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des territoires**

Service de l'eau, de l'environnement  
et de la forêt  
Unité Cadre de Vie et Biodiversité

**Arrêté n°: DDT 49/SEEF/UCVB 2017-08**

portant autorisation à Monsieur Benjamin Même-Lafond de déroger à la protection d'espèces animales protégées pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place, dans le cadre du plan national d'actions en faveur des chiroptères pour la période 2017-2025.

**ARRÊTÉ**

La Préfète de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14, et R.412-11,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale des territoires par intérim,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale des territoires par intérim, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,

Vu la demande de dérogation espèces protégées en date du 29 septembre 2016 présentée par Monsieur Benjamin Même-Lafond, domicilié 9 rue Jean-Sébastien Bach, 49600 Beaupréau, pour la réalisation d'inventaires et de suivis de populations,

Vu l'avis favorable en date du 23 décembre 2016 émis par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

**CONSIDERANT** le plan national d'actions en faveur des chiroptères sur la période 2017 - 2025 ;

**CONSIDERANT** que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la connaissance des populations de chiroptères inscrites au plan national d'actions ;

**CONSIDERANT** les études menées dans le cadre de la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur des chiroptères en région Pays-de-la-Loire ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification d'individus de chiroptères ;

**CONSIDERANT** que les opérations sont favorables à la connaissance et à la conservation des espèces de chiroptères présentes en Maine-et-Loire ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Maine-et-Loire par intérim.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

Benjamin Même-Lafond  
9 rue Jean-Sébastien Bach  
49600 Beaupréau

### **Article 2 – Nature des opérations**

Monsieur Benjamin Même-Lafond est autorisé à déroger à la protection de toutes les espèces de chiroptères présentes dans le Maine-et-Loire pour les opérations portant sur :

- la capture et le marquage pour relâcher sur place de spécimens vivants, à des fins d'études et d'inventaires réalisés dans le cadre du plan national d'actions en faveur des chiroptères pour la période 2017-2025, ainsi que des études et projets menés en application de ce plan.
- la capture et le transport d'individus blessés vers un centre de soins autorisé en Pays-de-la-Loire ou à défaut en France métropolitaine.
- le transport de spécimens morts pour le suivi épidémiologique de la rage ou de la surveillance des mortalités groupées.
- la capture, le transport et le relâcher à des fins de sauvetage chez des particuliers, sous la condition que l'état de conservation de la population de l'espèce incriminée ne soit pas affecté. Dans le cas où l'état de conservation est affecté, une demande de dérogation doit être déposée conformément à l'article L 411-2 du code de l'environnement.

### **Article 3 - Actions**

Sont concernées par les opérations visées à l'article 1<sup>er</sup> les actions menées dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles.

### **Article 4 – Méthodes**

1° Les inventaires par méthodes acoustiques sont privilégiés.

2° Pour les opérations nécessitant la capture des individus de chiroptères, elles s'effectuent à l'aide de filets japonais dédiés et selon les protocoles issus des recommandations du réseau chiroptérologique national :

- le stockage individuel en pochon ne doit pas excéder 15 minutes.
- les individus capturés sont relâchés sur place.
- les animaux peuvent être équipés temporairement d'un émetteur.

3° Le pétitionnaire adapte sa méthode pour se conformer aux évolutions des modalités de capture.

## **Article 5 – Périodes d'intervention**

Les périodes d'intervention sont comprises entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 octobre de chaque année, à l'exception des évacuations d'urgence qui peuvent avoir lieu toute l'année.

## **Article 6 – Information**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Benjamin Même-Lafond, à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, à la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Anjou, organisme en charge de l'animation régionale du plan national d'actions en faveur des chiroptères.

Le chef du service départemental de l'office de la chasse et de la faune sauvage devra être averti du démarrage de chacune des actions au moins 48 heures à l'avance.

## **Article 7 - Compte-rendu**

Un compte-rendu annuel des opérations est adressé dans le 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante à la direction départementale des territoires et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire selon les formats précisés en annexe.

Un compte-rendu annuel des opérations est adressé dans le 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante à la ligue de protection des oiseaux de l'Anjou, en charge de l'animation régionale du plan national d'actions en faveur des chiroptères.

## **Article 8 - Validité**

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

## **Article 9 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

## **Article 10 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires par intérim, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le - 5 JAN. 2017  
Pour le Préfet par délégation,  
La directrice départementale des territoires  
par intérim, et par subdélégation,  
le chef du service eau, environnement, forêt,



Pascal NORMANT





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des territoires**

Service de l'eau, de l'environnement  
et de la forêt  
Unité Cadre de Vie et Biodiversité

**Arrêté n°:** DDT 49/SEEF/UCVB 2017- 09

portant autorisation à Monsieur Benoît Marchadour de déroger à la protection d'espèces animales protégées pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place, dans le cadre du plan national d'actions en faveur des chiroptères pour la période 2017-2025.

**ARRÊTÉ**

La Préfète de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14, et R.412-11,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale des territoires par intérim,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale des territoires par intérim, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,

Vu la demande de dérogation espèces protégées en date du 17 octobre 2016 présentée par Monsieur Benoît Marchadour, domicilié 14 La Contrèche, 49380 Champ-sur-Layon, pour la réalisation d'inventaires et de suivis de populations,

Vu l'avis favorable en date du 23 décembre 2016 émis par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

**CONSIDERANT** le plan national d'actions en faveur des chiroptères sur la période 2017 - 2025 ;

**CONSIDERANT** que la demande porte sur des opérations à caractère scientifique et visant la connaissance des populations de chiroptères inscrites au plan national d'actions ;

**CONSIDERANT** les études menées dans le cadre de la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur des chiroptères en région Pays-de-la-Loire ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification d'individus de chiroptères ;

**CONSIDERANT** que les opérations sont favorables à la connaissance et à la conservation des espèces de chiroptères présentes en Maine-et-Loire ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Maine-et-Loire par intérim.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

Benoît Marchadour  
14 La Contrèche  
49380 Champ-sur-Layon

### **Article 2 – Nature des opérations**

Monsieur Benoît Marchadour est autorisé à déroger à la protection de toutes les espèces de chiroptères présentes dans le Maine-et-Loire pour les opérations portant sur :

- la capture et le marquage pour relâcher sur place de spécimens vivants, à des fins d'études et d'inventaires réalisés dans le cadre du plan national d'actions en faveur des chiroptères pour la période 2017-2025, ainsi que des études et projets menés en application de ce plan.
- la capture et le transport d'individus blessés vers un centre de soins autorisé en Pays-de-la-Loire ou à défaut en France métropolitaine.
- le transport de spécimens morts pour le suivi épidémiologique de la rage ou de la surveillance des mortalités groupées.
- la capture, le transport et le relâcher à des fins de sauvetage chez des particuliers, sous la condition que l'état de conservation de la population de l'espèce incriminée ne soit pas affecté. Dans le cas où l'état de conservation est affecté, une demande de dérogation doit être déposée conformément à l'article L 411-2 du code de l'environnement.

### **Article 3 - Actions**

Sont concernées par les opérations visées à l'article 1<sup>er</sup> les actions menées dans le cadre des activités professionnelles ou bénévoles.

### **Article 4 – Méthodes**

1° Les inventaires par méthodes acoustiques sont privilégiés.

2° Pour les opérations nécessitant la capture des individus de chiroptères, elles s'effectuent à l'aide de filets japonais dédiés et selon les protocoles issus des recommandations du réseau chiroptérologique national :

- le stockage individuel en pochon ne doit pas excéder 15 minutes.
- les individus capturés sont relâchés sur place.
- les animaux peuvent être équipés temporairement d'un émetteur.

3° Le pétitionnaire adapte sa méthode pour se conformer aux évolutions des modalités de capture.

### **Article 5 – Périodes d'intervention**

Les périodes d'intervention sont comprises entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 octobre de chaque année, à l'exception des évacuations d'urgence qui peuvent avoir lieu toute l'année.

### **Article 6 – Information**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Benoît Marchadour, à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, à la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Anjou, organisme en charge de l'animation régionale du plan national d'actions en faveur des chiroptères.

Le chef du service départemental de l'office de la chasse et de la faune sauvage devra être averti du démarrage de chacune des actions au moins 48 heures à l'avance.

### **Article 7 - Compte-rendu**

Un compte-rendu annuel des opérations est adressé dans le 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante à la direction départementale des territoires et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire selon les formats précisés en annexe.

Un compte-rendu annuel des opérations est adressé dans le 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante à la ligue de protection des oiseaux de l'Anjou, en charge de l'animation régionale du plan national d'actions en faveur des chiroptères.

### **Article 8 - Validité**

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation des opérations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles...).

L'autorisation est valable dès son entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

### **Article 9 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 10 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires par intérim, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le ~ 5 JAN. 2017  
Pour le Préfet par délégation,  
La directrice départementale des territoires  
par intérim, et par subdélégation,  
le chef du service eau, environnement, forêt,



Pascal NORMANT





**Arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2017/01**

**Modifiant la composition nominative  
du conseil de surveillance  
du Centre hospitalier de CHOLET (49)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

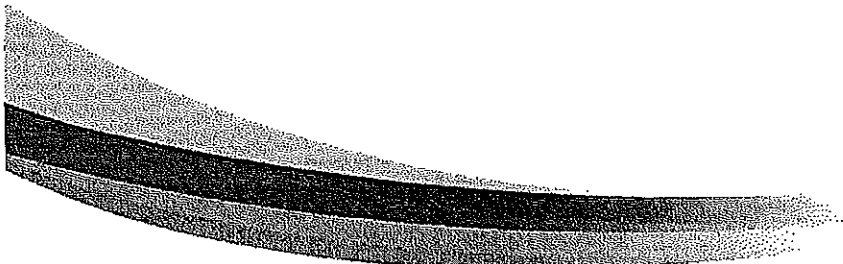
Vu le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2015/24 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 02 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cholet (49) ;

Vu le courrier du Centre Hospitalier de CHOLET en date du 25 novembre 2016 proposant Monsieur Jean-Noël COURRIER pour siéger au Conseil de Surveillance de l'établissement en tant que représentant des usagers désignés par le Préfet.

Vu la désignation par Madame la Préfète du Maine et Loire de Monsieur Jean-Noël COURRIER, en qualité de représentant des usagers pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de CHOLET en date du 21 décembre 2016.



## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 1 de l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2015/24 susvisé est modifié comme suit :

« est nommé en qualité de membre du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de CHOLET avec voix consultative au titre :

### de représentant des usagers désigné par le Préfet de Maine et Loire :

- Monsieur Jean-Noël COURRIER (en remplacement de Madame CAMBERABERO) – Ligue contre le cancer ;

### ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

### ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

### ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 4 janvier 2017

La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Des Pays de la Loire

Cécile COURREGES



## PREFET DE LA MAYENNE

**Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire**

Secrétariat général  
Unité juridique et contrôle de légalité

**Arrêté DDT 49/SG - n° 2017-01-05**

**Décision de subdélégation de signature en matière  
d'autorisations de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne**

### ARRÊTÉ

**Le préfet de la Mayenne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 43 et 44,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 3 et 7,

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2006, modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles et notamment ses articles 6-1 et 6-2,

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX en qualité de préfète de la Mayenne,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 février 2013 portant nomination de Mme Isabelle SCHALLER en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Préfet de Maine-et-Loire SG/MPCC 2016-016 du 27 décembre 2016, portant nomination de Mme Isabelle SCHALLER en qualité de Directrice départementale des territoires par intérim,

VU l'arrêté du Préfet de la Mayenne du 5 janvier 2017 donnant délégation de signature à Mme Isabelle SCHALLER, directrice départementale des territoires de Maine-et-Loire par intérim, en matière d'autorisations de transports exceptionnels,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer tout avis, toute décision et tout courrier relatifs aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne :

- Denis BALCON
- Martine BENOIST
- Patrick BUOB
- Denis BALCON
- Lionel HEGRON
- Olivier GUILLOU
- Bruno GRENON
- Éric ROUX
- Pascal NORMANT
- Jean-Luc MALGAT
- Thierry VALLAGE

### ARTICLE 2 :

L'arrêté DDT 49/SG n°2016-05-017 du 23 mai 2016 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne est abrogé.

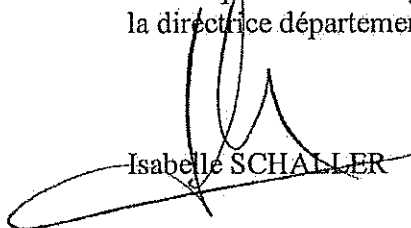
### ARTICLE 3 :

La directrice départementale des territoires de Maine-et-Loire par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de la Mayenne.

Fait à Angers, le 6 janvier 2017

Pour le préfet de la Mayenne et par délégation,

la directrice départementale des territoires de Maine-et-Loire par intérim,



Isabelle SCHALLER



## PREFET DE LA SARTHE

### Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire

Secrétariat général  
Unité juridique et contrôle de légalité

Arrêté DDT 49/SG - n° 2017-01-06

### Décision de subdélégation de signature en matière d'autorisations de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe

#### ARRÊTÉ

La préfète de la Sarthe  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 43 et 44,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 3 et 7,

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2006, modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles et notamment ses articles 6-1 et 6-2,

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2014 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète de la Sarthe,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 février 2013 portant nomination de Madame Isabelle SCHALLER en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté de la Préfète de Maine-et-Loire SG/MPCC 2016-016 du 27 décembre 2016, portant nomination de Mme Isabelle SCHALLER en qualité de Directrice départementale des territoires par intérim,

VU l'arrêté de la Préfète de la Sarthe du 5 janvier 2017 donnant délégation de signature à Mme Isabelle SCHALLER, directrice départementale des territoires de Maine-et-Loire par intérim, en matière d'autorisations de transports exceptionnels,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer tout avis, toute décision et tout courrier relatifs aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe :

- Denis BALCON
- Martine BENOIST
- Patrick BUOB
- Lionel HEGRON
- Olivier GUILLOU
- Bruno GRENON
- Éric ROUX
- Pascal NORMANT
- Jean-Luc MALGAT
- Thierry VALLAGE

### ARTICLE 2 :

L'arrêté DDT 49/SG n°2014-258-0026 du 15 septembre 2014 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe est abrogé.

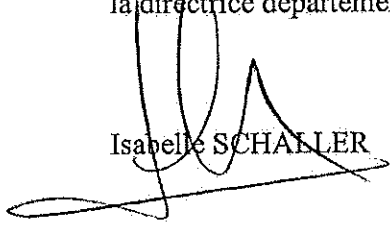
### ARTICLE 3 :

La directrice départementale des territoires de Maine-et-Loire par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de la Sarthe.

Fait à Angers le 6 janvier 2017

Pour la préfète de la Sarthe et par délégation,

la directrice départementale des territoires de Maine-et-Loire par intérim,

  
Isabelle SCHALLER

## ***II - AUTRES***







MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'ANGERS

PROCESSUS « COMMANDE PUBLIQUE »,  
PROCESSUS « FRAIS DE JUSTICE »,  
PROCESSUS « INTERVENTIONS » -  
UTILISATION DES FORMULAIRES CHORUS -  
DÉCISION PORTANT HABILITATION DE MAGISTRATS  
ET DE FONCTIONNAIRES

Patricia POMONTI, premier président de la cour d'appel d'Angers,

et

Brigitte LAMY, procureur général près ladite cour,

Vu l'article D 312-66 du Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu la convention de délégation de gestion signée avec les Chefs de la Cour d'Appel de Caen ;

**DÉCIDENT**

**Article 1<sup>er</sup> - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant du flux 1, sont habilités à effectuer les demandes d'achats et à constater le service fait dans l'application CHORUS FORMULAIRES :**

**COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:**

- Madame Magali TRICOT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Madame Elisabeth VALENTIN, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;

**SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;

- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Monsieur Jacques DEWITTE, directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffière ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS :**

- Madame Fabienne GRASSET, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance d'instance d'ANGERS ;
- Madame Ariane CAZE, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Caroline BRUN, greffière au tribunal de grande instance d'ANGERS ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :**

- Madame Anne BARON, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance de SAUMUR ;
- Madame Annie JUSSEURAND, greffière au tribunal de grande instance de SAUMUR ;
- Madame Maryvonne ROBREAU, greffière au tribunal de grande instance de SAUMUR ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :**

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Fanny BELLON, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Sandrine JOLY, secrétaire administrative au tribunal de grande instance de LAVAL ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :**

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance du MANS ;
- Madame Elisabeth HERRAUX, adjointe administrative au tribunal de grande instance du MANS ;

### **Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d'achat saisies dans l'application CHORUS FORMULAIRES :**

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Monsieur Jacques DEWITTE, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffière au service administratif régional ;

**Article 3 – En dehors des horaires d'ouverture du pôle CHORUS, lorsque des circonstances graves et exceptionnelles nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier » :**

**COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:**

- Madame Magali TRICOT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Madame Elisabeth VALENTIN, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;

**SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS :**

- Madame Fabienne GRASSET, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance d'instance d'ANGERS ;
- Madame Ariane CAZE, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance d'ANGERS ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :**

- Madame Anne BARON, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance de SAUMUR ;
- Madame Patricia BEILLARD, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du conseil des prud'hommes d'ANGERS, déléguée au tribunal d'instance de SAUMUR ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :**

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Fanny BELLON, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Monsieur Patrick LE GUEN, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur du greffe du tribunal d'instance de LAVAL ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :**

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance du MANS ;
- Monsieur Stéphane CORNIL, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur du greffe du tribunal d'instance du MANS ;

**Article 4 - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant des flux 3 et 4, sont habilités à constater le service fait :**

**COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN du SITE :**

- Madame Magali TRICOT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Madame Elisabeth VALENTIN, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;

**SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Monsieur Jacques DEWITTE, directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffière ;

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS :**

- Madame Fabienne GRASSET, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance d'instance d'ANGERS ;
- Madame Ariane CAZE, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Caroline BRUN, greffière au tribunal de grande instance d'ANGERS ;

**TRIBUNAL D'INSTANCE D'ANGERS :**

- Madame Pascale BONJEAN, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe ;
- Monsieur Bruno BERTIN, greffier ;

**CONSEIL DES PRUD'HOMMES d'ANGERS :**

- Madame Patricia BEILLARD, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe ;
- Madame Catherine JOUIN, greffière ;

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE CHOLET :**

- Madame Solenne ROQUAIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe ;
- Madame Christine BUCHET, greffière ;

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAUMUR et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE :**

- Madame Anne BARON, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance de SAUMUR ;
- Madame Annie JUSSERAND, greffière au tribunal de grande instance de SAUMUR ;
- Madame Maryvonne ROBREAU, greffière au tribunal de grande instance de SAUMUR ;

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE SAUMUR :**

- Madame Patricia BEILLARD, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du conseil des prud'hommes d'ANGERS, déléguée au tribunal d'instance de SAUMUR ;
- Madame Jacqueline LE PEMP-HAINAULT, greffière ;

**CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE SAUMUR :**

Madame Magalie CHARRON, greffière fonctionnelle des services judiciaires, directrice de greffe.

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LAVAL , BUDGET D'INTERET COMMUN DU PALAIS DE JUSTICE et TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL :**

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Fanny BELLON, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Sandrine JOLY, secrétaire administrative au tribunal de grande instance de LAVAL ;

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE LAVAL :**

- Monsieur Patrick LE GUEN, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur de greffe ;
- Madame Nelly BOURGES, greffière ;

**CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE LAVAL et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE :**

- Madame Nathalie GARNIER, greffière fonctionnelle des services judiciaires, directrice de greffe ;

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DU MANS, BUDGET D'INTERET COMMUN ET TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS :**

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance du MANS ;
- Madame Elisabeth HERRAUX, adjointe administrative au tribunal de grande instance du MANS

**TRIBUNAL D'INSTANCE DU MANS :**

- Monsieur Stéphane CORNIL, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur de greffe ;
- Madame Carole ROGER, secrétaire administrative ;

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE LA FLECHE :**

- Monsieur Wilfred TAILLEPIERRE, greffier fonctionnel des services judiciaires, directeur de greffe ;

**CONSEIL DES PRUD'HOMMES DU MANS :**

- Madame Diane DARCON, greffière fonctionnelle des services judiciaires, directrice de greffe.

**Article 5 – Dans le cadre du processus des dépenses d'intervention, sont habilités à saisir et à valider les demandes de subventions dans CHORUS FORMULAIRES :**

**SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;

**Article 6 – Dans le cadre du processus des dépenses de frais de justice, sont habilités à utiliser l'application CHORUS FORMULAIRES FRAIS DE JUSTICE :**

- **En qualité de superviseurs :**

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Jacques DEWITTE, responsable de la gestion de l'informatique ;
- Madame Danielle COURTOIS, responsable de la gestion de l'informatique adjoint ;
- Monsieur Didier BAREL, responsable de la gestion budgétaire adjoint.

- **En qualité de magistrats requérant aux fins de taxe :**

- Monsieur Brice PARTOUCHE, substitut général, secrétaire général du parquet général ;
- Monsieur Marie ANTHOUARD, vice-procureur de la République placé près le TGI d'ANGERS ;
- Monsieur Hervé DREVAR, procureur de la République adjoint près le TGI du MANS ;
- Madame Carine HALLEY, procureur de la République près le TGI de SAUMUR ;
- Monsieur Guirec LE BRAS, procureur de la République près le TGI de LAVAL.

- **En qualité de magistrats taxateurs :**

- Monsieur Laurent RIEUNEAU, conseiller à la cour ;
- Madame Monique LEGRAND, premier vice-président au TGI d'ANGERS ;
- Monsieur Arnaud BARON, vice-président au TGI d'ANGERS ;
- Madame Cécile LE GAC, juge au TGI d'ANGERS ;
- Monsieur Daniel COQUEL, président du TGI du MANS ;
- Madame Chantal CAILLIBOTTE, premier vice-président au TGI du MANS ;
- Madame Estelle GENET, président du TGI de SAUMUR ;
- Monsieur Philippe MURY, président du TGI de LAVAL.

- En qualité de valideurs :

- Madame Magali TRICOT, directrice du greffe de la cour d'appel ;
- Madame Joëlle TEBoul, adjointe à la directrice du greffe de la cour d'appel ;
- Madame Annie BOISNEAU, secrétaire administrative à la cour d'appel ;
- Madame Mina EL HARRAS, adjointe administrative au TGI d'ANGERS ;
- Madame Murielle PENHARD, secrétaire administrative au TGI d'ANGERS ;
- Madame Claudine MORIN, greffière au TGI du MANS ;
- Madame Elisabeth HERRAUX, adjointe administrative au TGI du MANS ;
- Madame Anne BARON, directrice de greffe du TGI de SAUMUR ;
- Madame Caroline ROBINEAU, greffière au TGI de SAUMUR ;
- Madame Isabelle CHEVILLON, adjointe administrative au TGI de SAUMUR ;
- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice du greffe du TGI de LAVAL ;
- Madame Marie-Paule MORIN, secrétaire administrative au TGI de LAVAL ;
- Madame Sandrine JOLY, secrétaire administrative au TGI de LAVAL.

**Article 7 - Tenant compte de la mise en place d'un circuit de la dépense simplifié permettant le règlement, au niveau central, de prestations imputables sur les crédits de frais de justice réalisées au niveau local par certains prestataires,**

Sont habilités à certifier les états récapitulatifs des facturations établis par lesdits prestataires :

\* Cour d'Appel d'ANGERS :

- Titulaire : Madame Magali TRICOT, directrice du greffe de la cour ;
- Suppléant : Madame Annie BOISNEAU, secrétaire administrative à la cour ;

\* Tribunal de Grande Instance d'ANGERS :

- Titulaire : Madame Fabienne GRASSET, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Ariane CAZE, adjointe à la directrice du greffe ;

\* Tribunal de Grande Instance de SAUMUR :

- Titulaire : Madame Anne BARON, directrice de greffe ;
- Suppléants : Mesdames Caroline ROBINEAU, greffière et Isabelle CHEVILLON, adjointe administrative ;

\* Tribunal de Grande Instance du MANS :

- Titulaire : Madame Florence FONTAINE, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Fabienne ARNAUD, cheffe de service ;

\* Tribunal de Grande Instance de LAVAL :

- Titulaire : Madame Sophie DUCHEMIN, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Fanny BELLON, adjointe à la directrice du greffe ;

**Article 8 -** Se substituant à celle datée du 7 septembre 2016, la présente décision, dont une synthèse figure en annexe, sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, et aux Chefs de la Cour d'Appel de Caen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire, au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Mayenne.

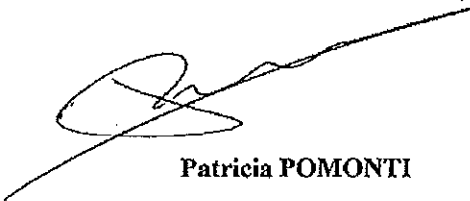
Fait à ANGERS, le 2 janvier 2017.

**LE PROCUREUR GENERAL,**



Brigitte LAMY

**LE PREMIER PRESIDENT,**



Patricia POMONTI



Ressort de la cour d'appel d'ANGERS  
LISTE DES PERSONNES HABILITEES A UTILISER LES FORMULAIRES CHORUS - ANNEXE A LA DECISION DES CHEFS DE COUR DU 2 JANVIER 2017

NOM et PRENOM des personnes habilitées.	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 - HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE - HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 3 et 4 - HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION - HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	HABILITATION A UTILISER CHORUS FORMULAIRE FRAIS DE JUSTICE	FRAIS DE JUSTICE - CIRCUIT SIMPLIFIE - HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
TRICOT Magali	X		X	X		VALIDEUR	X
TEBOUL Joëlle	X		X	X		VALIDEUR	
VALENTIN Elisabeth	X		X	X		VALIDEUR	X
BOISNEAU Annie						REQUERANT TAXE	
PARTOUCHE Brice						TAXATEUR	
RIEUNEAU Laurent						SUPERVISEUR	
GRASSET Christian	X	X	X	X	X	SUPERVISEUR	
CHUSSEAU Hélène	X	X	X	X	X	SUPERVISEUR	
BOUHRIS Brigitte	X	X		X			
DEWITTE Jacques	X	X		X		SUPERVISEUR	
BARÉL Didier	X	X		X	X	SUPERVISEUR	
GUESNEAU Claudine	X	X		X			
COURTOIS Daniëlle						SUPERVISEUR	
GRASSET Fabienne	X		X	X			X
CAZE Ariane	X		X	X			X
BRUN Caroline	X			X			
ANTHOUDARD Marie						REQUERANT TAXE	
LEGRAND Monique						TAXATEUR	
BARON Arnaud						TAXATEUR	
LE GAC Cécile						VALIDEUR	
EL HARRAS Mina						VALIDEUR	
PENHARD Murielle						VALIDEUR	

	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 - HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE - HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 3 et 4 - HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION - HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	HABILITATION A UTILISER CHORUS FORMULAIRE FRAIS DE JUSTICE	FRAIS DE JUSTICE - CIRCUIT SIMPLIFIE - HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
VILLE DE GRANDE SAUMUR	BARON Anne	x		x	x		VALIDEUR	x
	JUSSERAND Annie	x			x			
	ROBÉAU Maryvonne	x			x			
	HALLEY Carine						REQUERANT TAXE	
	GENET Estelle						TAXATEUR	
	CHEVILLON Isabelle						VALIDEUR	x
	ROBINEAU Caroline						VALIDEUR	x
	DUCHEMIN Sophie	x		x			VALIDEUR	x
	BELLON Fanny	x		x				x
	JOLY Sandrine	x					VALIDEUR	
TRIBUNAL DE COMMERCES	LE BRAS Guilrec						REQUERANT TAXE	
	MURY Philippe						TAXATEUR	
	MORIN Marie-Paule						VALIDEUR	
	FONTAINE Florence	x		x				x
	HERRAUX Elisabeth	x					VALIDEUR	
	ARNAUD Fabienne							x
	DREYARD Hervé						REQUERANT TAXE	
	COQUEL Dantiel						TAXATEUR	
	CAILLIBOTTE Chantal						TAXATEUR	
	MORIN Claudine						VALIDEUR	
ANGERS	BONJEAN Pascale				x			
	BERTIN Bruno				x			
L'ANGERS	BEILLARD Patricia				x			
	JOUIN Catherine				x			
CHOLET	ROQUAIN Solenne				x			
	BUCHET Christine				x			
SAUMUR	BEILLARD Patricia				x			
	LE PEMP Jacqueline			x	x			

S DEPENDSIERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 - HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE - HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 3 et 4 - HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION - HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	FRAIS DE JUSTICE - CIRCUIT - SIMPLIFIE - HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
SAUMUR	CHARRON Magalie				x		
LAVAL	LE GUEN Patrick			x	x		
LAVAL	BOURGES Nelly				x		
LE MANS	GARNIER Nathalie				x		
LE MANS	CORNIL Stéphane			x	x		
A FLECHE	ROGER Carole				x		
LE MANS	TAILLEPIERRE Wilfred				x		
LE MANS	DARCON Diane				x		

Le Procureur Général,



Brigitte LAMY

Le Premier Président,



Patricia POMONFI

